

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 novembre 2020

DCM N° 20-11-19-2

Objet : Soutien à un projet culturel.

Rapporteur: M. BOHR

La Ville de Metz souhaite poursuivre son engagement aux côtés des acteurs culturels actifs sur son territoire, porteurs d'actions originales, et valoriser la diversité des esthétiques artistiques (arts visuels, ...).

L'association Faux Mouvement éditera prochainement un ouvrage consacré à l'histoire du centre d'art créé à Metz en 1983 et tiré à 700 exemplaires. La DRAC Grand Est apporte une aide à l'édition à hauteur de 3 000 euros. La Ville de Metz a été sollicitée par l'association pour contribuer au financement de cette édition. Il est proposé d'apporter à l'association une subvention, au titre de l'aide au projet, pour un montant de 3 000 euros, dans le cadre des crédits d'investissement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention formulée par l'association Faux Mouvement pour ce projet culturel en 2020,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°20C184 signée en date du 9 avril 2020 entre la Ville de Metz et l'association Faux Mouvement, l'avenant n°1 et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée, ci-joint,

CONSIDERANT l'intérêt public local que revêt le projet culturel de cette association dans le domaine des arts visuels,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention pour un montant total de 3 000 euros à l'association suivante :

Faux Mouvement (édition de l'ouvrage "Une histoire de Faux Mouvement" – soutien en investissement)	3 000 €
---	---------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire avec l'organisme bénéficiaire, notamment tout avenant et la lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice de l'action subventionnée.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 52 Absents : 3 Dont excusés : 3

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ